

19 JAN. 2023



INFORMATION QUARTIER « Les Micocoulières »

Une personne a utilisé une carabine à air comprimé pour tirer sur un chat à bout portant,
occasionnant de graves blessures.
Ces faits sont inadmissibles et une plainte a été déposée en gendarmerie.

RAPPEL A LA LOI - maltraitance animale LOI n° 2021-1539 du 30 novembre 2021

- Abandon, sévices graves :

Le propriétaire qui fait le choix d'abandonner son compagnon commet un acte de maltraitance animale et peut être condamné à **2 ans de prison et 30 000 euros d'amende**.

Il est possible également que celui-ci n'ait plus le droit de posséder un animal de façon définitive ou temporaire.

En cas de sévices graves, l'auteur s'expose également à **2 ans de prison et 30 000 euros d'amende**.

- La cruauté animale par imprudence :

Un propriétaire d'animal domestique blessant ou entraînant de façon involontaire la mort de celui-ci peut être puni par **une amende de 450 euros**.

- La cruauté animale intentionnelle (blesser ou tuer un animal) :

Si une personne commet volontairement des actes de maltraitance de façon volontaire, elle s'expose à **une amende de 1 500 euros**. La récidive est punie par le doublement de cette sanction financière.

Attention ! Pour la première fois en 2014, un individu a été condamné à un an de prison ferme pour avoir lancé un chaton contre un mur.